RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2021 DE CASTANET-TOLOSAN

ARTICLE 1
Le marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes de Castanet-Tolosan, est strictement réservé aux artisans et producteurs professionnels ou particuliers.
Il se tiendra sous la halle Lauragaise, et sera ouvert au public de 10h à 19h.

ARTICLE 2
Les emplacements seront réservés dans la limite des places disponibles et seront attribués en fonction de la date de réception des dossiers. Le placement se fera à partir de 8h et ce jusqu'à 10h – aucun accès au site ne sera autorisé avant.
Seuls les organisateurs consultés pourront faire une dérogation et déplacer un emplacement pour raison valable.
Seuls seront autorisés à rentrer sur le site les exposants qui présenteront leur SMS de confirmation.

ARTICLE 3
Ne seront inscrits que les participants ayant renvoyés leur dossier complet.

ARTICLE 4
Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter à l'accueil. Il sera interdit d'aller directement sur son emplacement sans passer par l'accueil.
Les exposants présents à cette manifestation s'engagent à être présent de 10h à 19h.

ARTICLE 5
Les véhicules ne pourront plus accéder au site après 9h30. Aucun véhicule ne devra être laissé dans la zone piétonne entre 10h et 19h *(sauf véhicule de vente)*.

ARTICLE 6
Les emplacements non occupés à 10h ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'intempérie.

ARTICLE 7
Les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, vol, casse ou autre détérioration.

COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES DE CASTANET-TOLOSAN
Membre de la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités
Siège social : Mairie - BP 82505 - 31325 Castanet-Tolosan Cedex
06.11.53.11.35 cofcastanet@gmail.com

ARTICLE 8

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur. La vente d'arme, de produits toxiques ou inflammables, ou d'animaux vivants est interdite sur le site.

ARTICLE 9

La participation financière est de 6,50€ le mètre linéaire. L'emplacement est payable en totalité à l'inscription. De plus, pour que l'inscription soit prise en compte, une caution de 50€ doit être versée – elle sera ensuite restituée à chaque exposant à partir de 17h30 le jour de la manifestation.

ARTICLE 10

Les organisateurs de dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporels et déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

ARTICLE 11

Il est interdit d'exposer en dehors des lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 12

La participation à cette manifestation implique la pleine acceptation de ce règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement du droit de frais de participation de la place.

Fait à :
Le :

Signature et cachet
Merci de faire précéder la mention « Lu et approuvé »